

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 709 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
 Vu la demande de la Société Manéo Opticien reçue le huit août deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis N° 405 / 2023 du neuf août deux mille vingt-trois de la police municipale,
 Vu l'avis N° 262 / 2023 du 16 / 08 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'Avenue du Docteur Raymond Vergès.

ARRÊTE

Art. 1. - Le stationnement est interdit sur deux emplacements situés Avenue du Docteur Raymond Vergès au droit du N° 118.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi quinze août deux mille vingt-trois à partir de vingt heures jusqu'au vendredi quinze septembre deux mille vingt-trois à dix huit heures.

Art. 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

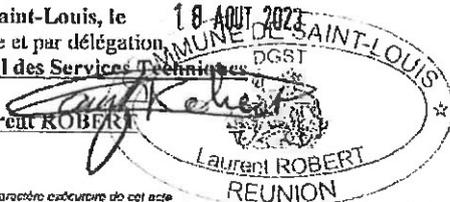
Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services de la mairie.

Art. 5. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la Société Manéo Opticien.

Fait à Saint-Louis, le 18 AOÛT 2023
Pour la Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - C.I.V.I.S
 - Semrial
 - Transports MOOLAND
 - Régie route
 - Service communication
 - Société Manéo Opticien

LA MAIRE

carité sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois est réputée une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative